

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT NO 15-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DE LA ZONE M-6

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 207 qui est entré en vigueur le 19 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la marge de recul avant dans la zone M-6 afin de permettre l'agrandissement de l'épicerie existante;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 février 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage n° 207 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 2 / 3 est modifié afin de réduire la marge de recul avant minimum de la zone M-6 à 1 mètre.

ARTICLE 3

L'article 7.4 intitulé *Marges de recul et usage des cours avant, arrière et latérales* est modifié afin d'ajouter l'article qui suit :

7.4.5.3 Empiètements permis dans la marge de recul avant à l'intérieur de la zone M-6

Dans la marge de recul avant, la mise en place d'un trottoir de 1 m de large est autorisée jusqu'à la ligne de lot.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Courcelles, ce 9 MARS 2015

Mario Quirion, maire

Renée Mathieu, dir.gén /sec-trés

Avis de motion :	2 février 2015
Adoption du premier projet de règlement :	2 février 2015
Assemblée publique de consultation :	16 février 2015
Adoption du deuxième projet de règlement :	16 février 2015
Demande d'approbation référendaire :	17 février 2015
Adoption du règlement :	9 mars 2015
Certificat de conformité :	12 mars 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 mars 2015